

*Cette séance a également été l'occasion pour le Conseil communal de répondre au postulat de Monsieur Martin Rauber, au nom de la Commission d'aménagement, relatif à l'étude d'un MEP pour le réaménagement de la Place du Centre à La Tour-de-Trême. Je ne reviendrai pas sur les raisons qui ont motivé notre réponse. Sachez cependant que l'Exécutif communal estime hautement le travail et les avis de la Commission d'aménagement, qu'il analyse chaque fois dans le détail et pour lesquels il émet toujours une prise de position.*

*Et c'est bien dans ce sens et dans le but d'optimiser la collaboration, de concert avec la Commission d'aménagement elle-même, que le Conseil communal a tenu à préciser les rôles de chacun en établissant un cahier des charges de la Commission qui fixe, en grande partie sur la base des dispositions légales, les attributions et les domaines d'intervention de celle-ci. Un accent tout particulier a également été porté aux niveaux de l'information à la Commission de même qu'à la communication.*

*Cette prise de parole est aussi pour moi l'occasion de souhaiter la bienvenue à Madame Pauline Varga, tout récemment élue Conseillère générale. Au nom du Conseil communal, je tiens encore à féliciter pour leur élection Monsieur Nicolas Repond, nouveau membre de la Commission financière et Mesdames Sylvie Millasson et Pauline Varga, nouvelles scrutatrices-suppléantes ; je leur souhaite plein succès dans l'exercice de leurs fonctions.*

*Il y aura, c'est sûr, fort à faire ces prochaines semaines et ces prochains mois. Au vu de la croissance qui ne semble nullement s'apaiser pour le moment et des temps financièrement bien plus contraignants que nous connaissons maintenant, les dossiers épineux ne vont certes pas manquer.*

*Nous en reparlerons déjà très bientôt, le 16 décembre prochain, dans le cadre de notre séance du budget, au cours de laquelle vous seront entre autres présentés notre planification financière pour les cinq prochaines années ainsi que les nouveaux investissements auxquels il sera difficile d'échapper si nous voulons poursuivre dans la voie du dynamisme qui nous caractérise et le maintien, si ce n'est l'amélioration, de la qualité de vie des bulloises et des bullois.*

*Mais c'est pleinement motivé que le Conseil communal vous souhaite une agréable fin de soirée et se réjouit de vous présenter les résultats de l'étude requise dans le cas d'une professionnalisation de l'Exécutif communal.*

*Monsieur le Président, je vous cède à nouveau la parole. Merci. »*

∞ ∞ ∞ ∞

## **POINT 8 - Présentation du rapport de synthèse relatif à la professionnalisation du Conseil communal**

Monsieur le Président demande à Monsieur le Syndic d'introduire et de gérer les débats relatifs au point 8 de l'ordre du jour.

Au nom du **Conseil communal**, Monsieur le Syndic intervient en ces termes :

### ***Avant-propos relatifs à la présentation du rapport de synthèse du Conseil communal***

*« Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers généraux,*

*Le 17 février 2010, une requête écrite a été adressée au Conseil général par le Groupement de réflexion citoyen sur la professionnalisation partielle du Conseil communal et la réduction du nombre de Conseillers communaux.*

*Cette demande a été soumise au Bureau du Conseil général puis au Législatif qui l'a qualifiée de « pétition ». Le 13 décembre 2010, le Conseil général a approuvé la transmission au Conseil communal, pour étude, de la pétition déposée par le Groupement de réflexion citoyen en lui demandant de la traiter selon la procédure applicable aux propositions.*

*Des premières réflexions ont ensuite été menées mais, en raison de la complexité de ce dossier, le Conseil communal estima qu'il nécessitait une étude approfondie, que ce soit -entre autres- tant au vu des effets sur la représentativité du Conseil communal par rapport aux forces politiques et du point de vue géographique que sur ses attributions, son fonctionnement et ses relations dans le cadre de l'Administration générale.*

*Pour des raisons d'indépendance et de complète impartialité, un mandat a dès lors été confié à l'externe pour émettre certaines propositions. C'est à l'IDEHAP, qui connaissait déjà fort bien notre Commune pour y avoir dirigé l'étude sur la fusion de même qu'une étude complémentaire en 2010 sur les résultats de la fusion, que le Conseil communal s'est alors adressé.*

*Le Conseil communal vous présente ce soir les résultats de cette nouvelle étude. Pour en avoir le meilleur commentaire, nous avons demandé à Messieurs Nils Soguel et Gilles Léchet d'intervenir directement auprès du Conseil général. Je les remercie d'avoir accepté de mener à bien cet exercice.*

*A la suite de la présentation, vous aurez la possibilité de poser vos questions ou d'émettre vos commentaires sur cette étude. Nous y répondrons en fonction de nos connaissances actuelles, dans la mesure où le Conseil communal n'a pas encore porté son choix tant sur la future composition du Conseil communal que sur le degré de professionnalisation.*

*Par contre, il reviendra avec un message, probablement lors de la séance des comptes 2013, pour vous faire part de ses propositions et vous demander de vous prononcer, conformément à la Loi sur les communes, sur le nombre de Conseillers communaux qui formeront le Conseil communal pour la législature 2016-2021.*

*Dès lors et compte tenu des précisions que je viens d'apporter, je passe la parole à Messieurs Soguel et Léchet en les remerciant d'ores et déjà de leur intervention. »*

Monsieur Nils Soguel intervient en ces termes :

*«Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil général, Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs les membres de l'Exécutif,*

*C'est un plaisir pour Gilles Léchet et moi-même d'être venus ce soir pour vous présenter le résultat de cette étude consacrée à l'analyse des implications d'une professionnalisation du Conseil communal de Bulle. Vous avez en mains un document qui contient les mêmes diapositives que celles sur lesquelles nous allons nous appuyer pour vous faire cette présentation, qui devrait être relativement concise. Je vais brièvement introduire ce sujet, avec les diapositives 1 à 4 pour céder ensuite la parole à Gilles Léchet qui procèdera aux explications avec commentaires détaillés des résultats de l'analyse (diapositives Power Point 5 à 17). »*

***[Voir présentation en annexe]***

Au terme de la présentation, Monsieur le Syndic réitère ses remerciements à Messieurs Soguel et Léchet pour leur exposé. Il demande s'il y a des questions, remarques ou commentaires dans la salle.

Monsieur Patric Davet PDC/PVL pose la question suivante :

*«Je me demande de quelle manière ont été définis les points indiqués pour la représentativité du Collège : les évaluateurs se sont-ils basés sur les réponses données par les personnes ayant été auditionnées ? »*

Monsieur le Syndic passe la parole à Monsieur Gilles Léchet, qui répond de la manière suivante :

*« Effectivement, il est bon de revenir sur la méthode appliquée. Nous avons donné "la grammaire" et la matière première a été apportée par les personnes auditionnées ; en particulier nous avons apporté la structure des tableaux des diapositives 12 et 13, avec les différents critères figurant en entrée de ligne. Nous avons eu, avec le Conseil communal, une séance pour définir les critères les plus importants les uns par rapport aux autres, (colonne « poids ») à savoir ceux qui méritaient d'être sur-pondérés ou au contraire sous-pondérés et ensuite il y a eu la phase de notation par rapport aux quatre options "Statu quo / statu quo + / double statut / professionnalisation". Nous avons séparé la partie "pondération" des arguments et la partie "notation" des*

*différentes solutions, ceci par rapport aux différents critères. Les pourcentages indiqués en pied de tableau correspondent à la multiplication du poids de chaque critère et de la note, comme cela se fait dans le système scolaire entre les valeurs de l'oral et de l'écrit. J'espère que cette brève explication vous donne satisfaction. »*

Monsieur le Syndic ajoute que le Conseil communal a dû remplir des questionnaires « à blanc » sans en connaître vraiment l'aboutissement, dans le but d'une détermination tout à fait impartiale de ces taux de pondération.

Monsieur le Syndic demande si la réponse satisfait Monsieur Patric Davet ; tel étant le cas, il s'enquiert de savoir s'il y a d'autres interventions.

\* \* \* \* \*

Madame Martine Reymond, PDC/PVL pose la question suivante :

*« Vous dites que la professionnalisation implique que les personnes travaillent à plein temps ; cela signifie qu'elles doivent dans ce cas renoncer, une fois élues, à leur activité professionnelle en cours. Par rapport aux communes que vous avez étudiées, quelle est l'évolution des profils des personnes élues, par rapport à cette situation ? Le risque au niveau de l'emploi est évidemment plus élevé du fait que l'on n'est, en principe, élu ou engagé que pour une législature. »*

Monsieur Gilles Léchot relève que la question est pertinente ; il y répond de la manière suivante :

*« C'est l'une des raisons qui fait qu'une réflexion approfondie s'impose avant de faire le saut, les implications étant fortes en particulier pour le candidat. En cas de professionnalisation, la relation entre le Conseiller communal et la Commune ne s'arrête pas au terme du mandat. On doit prévoir un élément de transition. En-dessous d'une certaine limite d'âge, 40 ans par exemple, on transmet généralement un capital à la personne qui part, entre 40 et 50 ans on prévoit une rente diminuée et au-delà de 50 ans, il y a, selon les règlements, une rente pleine. Il y a donc ici un aspect financier relativement important, le coût ne se limitant pas à l'Exécutif en fonction mais aussi à celui hors fonction. Si certaines situations se passent relativement bien, on ne peut ignorer que parfois, dans des Exécutifs relativement jeunes où les candidats ne sont pas réélus, les situations peuvent devenir problématiques, comme cela a été le cas à Fribourg ou à la Chaux-de-Fonds. Le coût pour terminer la relation peut atteindre Fr. 600'000.--. Ceci dit, il ne s'agit pas d'affirmer que la professionnalisation est une mauvaise chose, mais il est important d'anticiper et de ne pas attendre qu'elle devienne vraiment une nécessité. »*

Monsieur le Syndic demande à Madame Martine Reymond si la réponse la satisfait.

Madame Martine Reymond acquiesce et précise avoir une question subsidiaire, soit :

*« Dans cette optique, comment envisagez-vous l'avenir de la qualité, en termes d'égalité des sexes ? La femme au foyer a d'ailleurs été indiquée entre parenthèses sur la diapositive, ce qui m'a quelque peu gênée. Comment celle-ci pourrait-elle assurer subitement un mandat politique à 100 % ? La professionnalisation n'est-elle pas "détrimentelle" aux femmes ? »*

Monsieur Gilles Léchot répond de la manière suivante :

*« Sur le concept, effectivement, s'il faut travailler à 90 %, cela peut devenir délicat et c'est évidemment une difficulté supplémentaire. Mais le terme "mère au foyer" a été mis entre parenthèses et classé sous "activité indépendante" sans aucune connotation avilissante. Par ailleurs, je n'ai pas connaissance d'une étude qui statistiquement montrerait qu'une plus grande professionnalisation est égale à une diminution de la dotation en personnel féminin. »*

Monsieur Nils Soguel intervient à son tour, comme suit :

*« Les évidences sont là et il n'y a pas besoin de chercher longtemps pour voir que la professionnalisation n'accroît pas la représentation féminine dans les Exécutifs. Ceci est lié au problème qui est mentionné, du passage d'un temps partiel ou très partiel à un temps partiel, voire plus que partiel. Le terme "actif ou active au foyer" reste une activité très prenante et par conséquent il est très difficile de dégager du temps pour une activité politique annexe. Effectivement, cela restreint le choix des possibilités pour les personnes qui souhaitent rester actives au foyer ».*

Madame Martine Reymond étant satisfaite de la réponse, Monsieur le Syndic demande s'il y a encore d'autres interventions.

\* \* \* \* \*

Monsieur François Chardonnens PDC/PVL intervient en ces termes :

*« Vous indiquez que le "statu quo + " représente 4,3 EPT en augmentant, derrière, la dotation de la Commune. Faut-il plutôt augmenter la dotation administrative ou la dotation en heures du Conseil communal ?*

Monsieur Gilles Léchot répond de la manière suivante :

*« Nous avons prévu trois choses : une légère augmentation de 0,3 EPT au niveau du politique, un complément de la structure administrative et un soutien logistique aux élus qui correspondrait à 0,5 EPT. Les éléments administratifs n'ont pas été pensés comme une substitution au politique ; il ne s'agit pas de soit l'un, soit l'autre. L'évolution du travail administratif sera là, quoi que l'on fasse, elle suivra l'évolution démographique. Pour répondre à la seconde partie de la question, il est, à mon sens, préférable de compléter la structure administrative avant une adaptation au niveau politique ; cela permettra effectivement d'éviter la porosité entre le travail administratif et politique avec des responsables politiques qui risqueraient de prendre à charge des tâches qui ne seraient pas les leurs. Certains exemples démontrent ce qui a été fait dans le sens inverse, c'est le cas notamment de la Ville du Locle qui avait durant un certain temps des Conseillers à plein temps qui ont dû passer à une activité à mi-temps en raison de la croissance démographique qui n'était pas celle qu'ils avaient envisagée ; l'habitude avait été prise d'avoir des politiques extrêmement opérationnels et par voie de conséquence, l'habitude avait aussi été prise d'avoir des responsables administratifs qui se reposaient énormément sur leurs élus ; il a été difficile de revenir à une situation normale où les politiques font de la politique et les collaborateurs administrateurs ou techniques travaillent dans leurs domaines respectifs.»*

Monsieur le Syndic demande à Monsieur François Chardonnens s'il est satisfait de la réponse ; tel est le cas. Il constate qu'il y a une autre question et passe la parole à Monsieur Laurent Monney.

\* \* \* \* \*

Monsieur Laurent Monney PDC/PVL intervient en ces termes :

*« J'aimerais savoir comment vous pourriez procéder, sur la base de vos recommandations, pour augmenter le taux d'occupation du Syndic, d'un 0,5 EPT à un plein temps ? Cela semble relativement difficile, si ce dernier a commencé son mandat avec une activité à mi-temps et doit passer, en cours de législature, à un plein temps, avec le risque de ne pas être réélu ».*

Monsieur le Syndic souhaite d'abord donner une première réponse à cette question, avant de passer la parole aux mandataires de l'étude pour de plus amples explications :

*« Actuellement, le Syndic a un taux d'occupation plus élevé que 0,5 EPT ; on ne reviendra donc jamais, dans la prochaine législature, à 0,5 EPT. Cependant, c'est un choix qui appartient à l'élu lui-même et Bulle, jusqu'à*

*maintenant, a eu une certaine chance d'avoir des personnes disponibles de par leur fonction et de par leur âge. Il ne semble toutefois pas possible d'assurer la Législature 2016-2021 avec un taux d'occupation du Syndic à 0,5 EPT. Cela deviendra, à mon avis, son activité principale ».*

Monsieur Nils Soquel intervient comme suit :

*« C'est l'intérêt, aujourd'hui, de se poser la question de l'évolution de la dotation et de la configuration de l'Exécutif, de manière à pouvoir mettre cartes sur table afin que les futurs(es) candidats(tes) sachent ce que l'on attend d'eux en termes de charge de travail et qu'ils puissent faire leur choix d'engagement politique en connaissance de cause. »*

Monsieur le Syndic demande à Monsieur Laurent Monney si cette réponse le satisfait ; tel étant le cas, il passe à nouveau la parole à Monsieur Patric Davet qui souhaite poser une autre question.

\* \* \* \* \*

Monsieur Patric Davet PDC/PVL intervient en ces termes :

*« A la fin de votre étude, vous mentionnez qu'après la législature 2016-2021, Bulle pourrait devoir passer à une « professionnalisation de l'Exécutif » parce que, selon les prévisions des autorités communales, la limite des 30'000 habitants pourrait être dépassée. N'est-ce pas tout de même un peu réducteur de se baser uniquement sur le nombre d'habitants pour prendre cette décision ? Selon vous, n'y a-t-il pas d'autres facteurs qui devraient influencer ce choix ? Les communes qui sont passées à une « professionnalisation de l'Exécutif » l'ont-elles fait uniquement sur la base de ce critère ? »*

Monsieur Gilles Léchet répond ainsi :

*« Effectivement, il s'agit d'un indicateur qui résume la quantité de travail administratif et technique, le besoin en conduite, etc... ; le chiffre de 30'000 est donc à considérer comme ordre de grandeur. Si vous vous référez à la diapositive 8, parmi les villes ayant un Conseil communal composé de 5 EPT, toutes hormis Zoug ont une population allant au-delà de 30'000 habitants, avec une variation de plus ou moins 4'000-5'000 habitants, ce qui permet de prendre en compte le travail important lié au développement. En effet, ce n'est certainement pas la même chose de conduire une commune ayant une démographie « plate » avec 35'000 habitants ou une commune ayant une croissance forte. Il ne faut donc pas considérer ces 30'000 comme une précision millimétrique qui va déclencher le changement mais se dire que c'est à partir de ce seuil-là que la question d'une professionnalisation devient vraiment importante. »*

Monsieur Nils Soquel ajoute :

*« C'est plutôt le temps qui doit dicter le moment du passage, et même si le changement peut être fait à tout moment, le plus simple reste quand même le changement d'une législature à l'autre, par exemple à la jointure entre la législature 2016-2021 ou celle de 2021-2026. Les projections semblent montrer que ce chiffre va correspondre à la démographie bulloise et touraine à ce moment-là, mais il faudra bien sûr voir concrètement comment la situation évolue. »*

Monsieur le Syndic demande à Monsieur Patric Davet s'il est satisfait de la réponse ; tel étant le cas, il constate qu'il y a encore une question et cède la parole à Monsieur Philippe Defferrard.

\* \* \* \* \*

Monsieur Philippe Defferrard PDC/PVL intervient en ces termes :

*« Je reviens sur une remarque que vous avez faite en début de présentation, à savoir qu'il y avait deux notions de professionnalisation : la première, par l'exercice d'un métier (connaissances par l'apprentissage, etc...), l'autre, par une occupation à plein temps. L'avenir de la professionnalisation des Conseillers communaux va-t-il tendre vers la première notion et va-t-on se retrouver avec le modèle français où l'on fait des études politiques, où les premiers cosmonautes étaient des pilotes militaires et maintenant sont des ingénieurs et autres ? D'ici une vingtaine d'années, en arriverons-nous, à Bulle, à la mise au concours du poste de Syndic ? »*

Monsieur Nils Soguel répond en ces termes :

*« J'ai des collègues, à l'Université de Fribourg, qui souhaitent faire fonctionner la concurrence entre les communes pour attirer les meilleurs talents à la syndiculture. Il est vrai que la situation se complexifie et c'est lié au monde qui nous entoure, aux problèmes locaux et au fait que les compétences que l'on pouvait mobiliser hier ne sont pas les mêmes que celles que l'on devra probablement mobiliser demain. Nous allons vers davantage de professionnalisation au sens de la compétence ; cela va certainement de pair avec la professionnalisation en termes de temps de travail car on peut probablement mobiliser et aussi rendre intéressant un poste pour quelqu'un de "plus hautement qualifié", lorsque le poste correspond à un taux de travail plus important. Il suffit de faire une certaine introspection pour s'en rendre compte. »*

Monsieur le Syndic demande à Monsieur Philippe Defferrard s'il est satisfait de la réponse ; tel est le cas.

∞ ∞ ∞

Constatant que la parole n'est plus demandée, Monsieur le Syndic conclut en ces termes :

*« Comme il n'y a plus de remarques ou de questions, je tiens à remercier très chaleureusement Messieurs Soguel et Léchet de leur présentation, qui vous a sans doute permis de constater que la professionnalisation d'un Exécutif communal n'est pas un exercice facile, surtout qu'elle ne suffit pas à elle seule à résoudre toute la problématique liée à la fonction de Conseiller/ère communal/e d'une commune de 20'000 habitants.*

*De son côté, le Conseil communal va poursuivre ses réflexions sur la base de cette analyse et, comme je l'ai déjà indiqué, vous présentera lors d'une prochaine séance les résultats de ses propres analyses qui seront sans doute très largement épaulées par ce présent rapport de synthèse de même qu'une proposition relative au nombre de Conseillers communaux formant l'équipe 2016-2021. En effet, selon la loi sur les communes, le Législatif se prononce uniquement sur le nombre de Conseillers communaux et non pas sur la façon dont est géré le Conseil communal.*

*Il ne me reste dès lors plus qu'à vous remercier de votre présence et de votre engagement pour Bulle tout en vous souhaitant une bonne nuit.*

*Au plaisir de vous revoir le 16 décembre prochain, je cède définitivement la parole à votre Président pour sa conclusion. Merci. »*

\* \* \* \* \*